

Règlement du concours

Les membres du personnel d'Allianz Benelux SA en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg peuvent participer gratuitement au concours suivant par le biais de l'Intranet belge:

Concours maillots RSC Anderlecht du 25 au 27 juin 2018 à 16h00.

Prix : 40 maillots dédicacés du RSC Anderlecht – Champions League 2017-2018.

Pour tenter de remporter l'un des maillots, vous devez répondre à deux questions principales et une question subsidiaire.

Chaque membre du personnel ne peut répondre qu'**une seule fois** aux questions. Un membre du personnel ayant déjà gagné un maillot dédicacé en 2017 ou 2018 par le biais d'un concours de l'intranet d'Allianz ne peut pas participer et/ou gagner une seconde fois.

Les 40 maillots seront remis aux collègues qui auront répondu correctement aux deux questions principales. S'il y a plus de personnes qui ont répondu correctement aux questions principales qu'il n'y a de prix, les gagnants seront désignés par la question subsidiaire : ceux dont la réponse est la plus proche de la bonne réponse gagneront. En cas d'ex-aequo, un tirage au sort sera effectué.

Le concours est sous la responsabilité du Chief Compliance Officer, qui peut déléguer cette tâche à un ou plusieurs de ses collaborateurs. Il en va de même d'un éventuel litige.

Les gagnants recevront, dans la mesure du possible, la taille de maillot demandée sur le formulaire. Si cette taille n'est plus disponible, ils recevront une autre taille que celle demandée.

Les gagnants s'engagent à venir chercher personnellement leur prix. En cas d'empêchement, merci d'avertir HR ([HR Contact Team](#))

Les noms des gagnants seront communiqués sur l'intranet. Le concours ne fait l'objet d'aucune correspondance.

Les prix ne peuvent pas être échangés. Allianz Benelux SA ne pourra être tenue responsable des dommages éventuels suite à la participation, l'obtention ou l'usage d'un prix dans le cadre d'un des concours.